

# SÉANCE DU 8 FEVRIER 2013

## MOTION DEPOSEE PAR JOSE MARTHE

### POUR L'ABROGATION DU PROJET DE BINOME HOMMES-FEMMES AUX ELECTIONS CANTONALES

Le 16 décembre 2010, le précédent gouvernement faisait voter une loi sur la réforme des Collectivités Territoriales.

Ce texte avait pour double objectif, tout à la fois de diminuer le nombre de strates des collectivités, par la création du Conseiller Territorial, mais aussi de diminuer la dépense publique excessive de notre Pays, en substituant aux 4000 Conseillers Généraux et 2000 Conseillers Régionaux, 3000 Conseillers Territoriaux.

Le nouveau gouvernement AYRAULT qui s'emploie avec obstination à annuler les décisions prises par ses prédécesseurs, s'est engagé à mettre en œuvre les promesses de François HOLLANDE, notamment le 54<sup>ème</sup> engagement qui abroge le Conseiller Territorial.

La fragile majorité sénatoriale de gauche actuellement à la manœuvre, a donc imaginé dans un projet de loi relatif à l'élection des futurs Conseillers Départementaux, la création d'un binôme homme-femme qui remplacerait dans chaque canton le Conseiller Territorial mort-né.

Constatant que le 54<sup>ème</sup> engagement, ni même le 48<sup>ème</sup> engagement du candidat HOLLANDE, n'évoque la création d'un tel binôme.

Prenant acte du rejet par le Sénat, dans sa séance du 18 janvier 2013, par 165 voix contre 142, du projet de loi créant dans son article 2 le singulier binôme.

Considérant que la nécessaire diminution du nombre de cantons, se trouverait annulée par la formule des binômes, conduisant à un statut-quo du nombre d'élus départementaux, interdisant toute réduction de la dépense publique.

Observant que les couples formés, dès le lendemain de l'élection, seraient délivrés de toute solidarité et pourraient adopter des positions contradictoires.

Constatant que dans un délire conceptuel absolu, digne du système des apparentements de la IV<sup>ème</sup> République rien n'interdirait théoriquement ni légalement à un couple UMP-PS ou UMP-PRG de former un binôme, anéantissant tout véritable choix démocratique.

Observant enfin que ce dispositif ubuesque serait unique au monde.

Nous demandons au gouvernement d'abroger l'article 2 du projet de loi, qui conduirait à la confusion et creuserait un petit peu plus le fossé déjà immense entre les citoyens et « la classe politique »

Tarbes, le 13 Février 2013

Madame Marylise LEBRANCHU  
Ministre de la Réforme de l'Etat,  
de la Décentralisation et de  
la Fonction Publique  
80, Rue de Lille  
75007 PARIS

Objet : Projet de binôme aux élections cantonales.

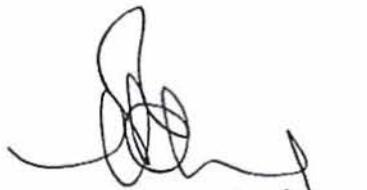
N/Réf. : CAB – MP/JM

P.J : .1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, la motion adoptée par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, lors de sa séance du 8 février 2013, concernant le projet de création d'un binôme homme-femme aux élections cantonales.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée. *et la plus cordiale.*



Michel PÉLIEU



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,  
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 06 MARS 2013

Nos Réf. : FP/2013/13975

Vos Réf. : N° CAB - MP/JM

Votre lettre du 13/02/2013

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'adresser une copie de la motion adoptée le 8 février dernier par le Conseil général des Hautes-Pyrénées, relative au projet de création d'un binôme homme-femme aux élections cantonales.

J'ai pris bonne note de votre correspondance que j'ai transmise à mon collègue, M. Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur, chargé de la réforme des modes de scrutin aux élections locales, et départementales en particulier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

Marylise LEBRANCHU

Monsieur Michel PÉLIEU  
Président du Conseil général des Hautes-Pyrénées  
Maire de Loudenvielle  
Hôtel du Département  
BP 1324  
65013 Tarbes cedex 9